



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.04 : Modification du règlement des garanties d'emprunt pour la réalisation des logements sociaux dits BRS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 20/01/2026

Date d'affichage : 20/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de procurations données : 3

Absents non représentés : 7

Nombre de votants : 21

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Anne CHANTRAINE pouvoir à Bernard BALESTIE, Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Ludovic PICARD pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Bertrand DUPRÉ, Christiane DOMINIQUE, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Nathalie POIGNET.

Secrétaire de séance : Guillaume GIRAUD

Lors du conseil municipal du 25 juin 2018, la Commune a approuvé un règlement sur l'octroi de garantie des emprunts demandée par les bailleurs sociaux pour les opérations immobilières sur le territoire communal (délibération n°D2018-29).

Pour rappel, l'octroi d'une garantie d'emprunt à un bailleur social lui évite de recourir à une société privée et baisse, en conséquence, le coût du projet. Ces garanties d'emprunt sont assorties de réservation de logements au profit de la Commune de Brindas.

Sur les projets en cours sur la commune, les bailleurs ont prévu, en plus des logements locatifs sociaux, de développer des biens en accession sociale à la propriété, notamment des BRS (Bail Réel Solidaire). La construction de ces biens est financée, comme pour les logements locatifs sociaux, par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation qui exige, de la part des bailleurs, l'octroi d'une garantie d'emprunt par les collectivités.

Le règlement des garanties d'emprunt approuvé en 2018 n'inclut pas les logements dits BRS, il convient donc de modifier ledit règlement pour garantir les BRS à hauteur de 50%.

L'attribution d'une garantie d'emprunt par la Commune permettra au bailleur d'obtenir une garantie d'emprunt équivalente de la part de la CCVL.



Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article L2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux interventions des collectivités en faveur du logement social,

VU la délibération n°D2018-29 relative à l'approbation d'un règlement sur la garantie d'emprunt en faveur des bailleurs sociaux publics,

CONSIDÉRANT que la Commune présente un déficit de logements sociaux, au regard des dispositions de l'article 55 de la loi de solidarité et de renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place la garantie d'emprunt des logements BRS à 50 %

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : APPROUVE la mise en place d'une garantie des emprunts à hauteur de 50% pour la réalisation des BRS. Emprunts qui seront contractés par les bailleurs sociaux.
- ARTICLE DEUX : APPROUVE, en conséquence, la modification du règlement intérieur relatif à l'octroi des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux publics sur la commune de Brindas.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

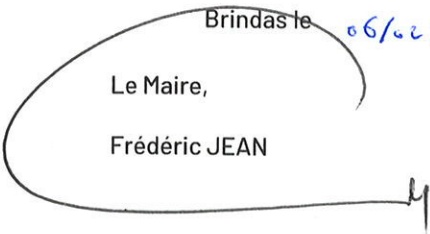
Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 03/02/2026

Et affiché le 06/02/2026

Le secrétaire,

Guillaume GIRAUD



Brindas le 06/02/2026
Le Maire,
Frédéric JEAN


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.